

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise FGC, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Antenne de Louviers, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de CONNELLES et de HERQUEVILLE, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

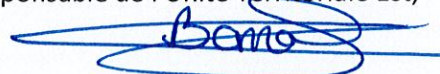
Louviers,

Le 30 juin 2022

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL LECLERC